père que nous serons encore capables de trouver quelque mesure qui se recommande à l'unanimité de la Chambre. Mes propres observations me portent à croire qu'une plus grande responsabilité repose sur les épaules du peuple canadien touchant les pensions des vétérans. J'ai rencontré des hommes que je connaissais fort bien, qui n'ont pas encore quarante ans, et qui ne commencent que maintenant à se ressentir des conséquences de leur service au front. Je comprends facilement les difficultés des commissaires des pensions en de telles circonstances, mais lorsqu'une maladie d'un ancien soldat est très bien déterminée, je me demande pourquoi elle ne serait pas attribuable à son service de guerre.

Le discours du trône mentionne plusieurs commissions. Il y a deux ans, on nous annonçait une commission d'enquête sur la radiodiffusion; à la dernière session, l'on nous avertit que cette commission ne pouvait présenter son rapport avant la prorogation, et plus tard nous avons reçu le rapport déposé aujourd'hui. Je prie les honorables députés de se reporter au discours du trône. Rien n'y indique qu'on se propose de donner suite aux conclusions des commissaires, en déposant un projet de loi; on se contente de dire que le rapport sera proposé à notre examen, sans plus. Quel est l'avis du Gouvernement? C'est affaire à lui et non à nous. Proposera-t-il, oui ou non, une mesure conforme aux vues de la commission? quoi bon une commission si l'on ne doit pas mettre ses conclusions en pratique? Autant de questions que l'on se pose actuellement. On m'a écrit, et je suis certain que mes honorables collègues ont reçu semblables communications, pour savoir si le rapport de la commission se traduira par une loi dans le même sens; mais le discours du trône ne le dit pas.

De même, au sujet du classement des fonctionnaires techniques et professionnels. Nous avons le rapport de la commission, mais nous ignorons si l'on se propose d'y donner suite et dans le sens indiqué. Autrefois, en pareille occurrence, les gouvernements déclaraient dans le discours du trône leur intention de proposer une loi appropriée et fondée sur les données de la commission. Remarquez encore le paragraphe touchant la conférence tenue conformément à la décision du Congrès impérial de 1926, et vous constatez que, dans ce cas, on dit que le rapport "sera déposé", sans plus; il n'est pas question de le mettre en délibération. Or, comme la direction des affaires de la Chambre relève du Gouvernement, l'on saisit toute la différence, puisqu'aucun rapport ne peut être abordé sans le consentement des ministres. Pour la

radiodiffusion et pour le classement des fonctionnaires techniques, on promet l'examen et la délibération, mais quant au rapport concernant le statut du Canada et les mesures législatives qui doivent en résulter à Westminster, il sera "simplement déposé." Pourquoi, j'aimerais le savoir.

Une autre question. La conférence impériale de 1926 est arrivée à certaines conclusions, qui ont abouti à la constitution d'un comité chargé de continuer le travail commencé et de conclure à son tour, ce qu'il a fait. Toutes les parties à la conférence ont signé le rapport que j'ai lu. Ce rapport conclut à certaines choses. Mais, que devient l'égalité de statut dans ce Dominion et l'indépendance respective des parlements, si le nôtre ne peut modifier sa propre constitution? C'est la marque, la marque souveraine, de l'égalité de statut; et la Chambre est-elle disposée à aller jusque-là sans consulter les provinces? Cette commission qui s'est réunie à Londres devait sûrement comprendre des représentants des provinces canadiennes qui avaient le droit d'y exposer leur opinion. Pourquoi? Parce que la loi de l'Amérique britannique du Nord est un pacte, un traité, passé entre quatre provinces en vue de garantir pour toujours les privilèges des minorités, tout en sauvegardant les droits des majorités. Nous apprenons maintenant que les conclusions de ce comité, qui s'est réuni à Londres en 1929, devront être approuvées par le parlement impérial. Ces conclusions sont en conflit avec les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et cependant Dominion seul était représenté à ces délibérations. Je n'ai point changé d'avis à ce sujet: j'étais et je reste convaincu que la constitution canadienne ne peut être modifiée de cette manière, sans fournir aux provinces directement intéressées l'occasion d'exposer leurs vues. Dire que nous avons cette égalité de statut tant que le Dominion ne pourra modifier lui-même sa propre constitution, est tout simplement abuser des mots. L'Afrique du Sud et l'Australie possèdent ce pouvoir, mais non le Canada. Nous conférera-t-on ce pouvoir et atteindrons-nous comme d'autres parties de l'Empire au rang auquel nous avons droit. Ce sont des questions qui font l'objet de réflexions chez nos gens, et au sujet desquelles l'on devrait les renseigner en déposant le rapport, puisque, ai-je besoin de le rappeler, monsieur l'Orateur, nous ne pourrons le discuter que si le Gouvernement le veut bien. Le discours du trône est certes loin d'indiquer semblable disposition.

J'en viens maintenant à un sujet qui a son petit côté personnel. Au cours du débat sur

[L'hon. M. Bennett.]